



Problème d'obtention du rsa

Par **flo170787**, le **11/01/2011** à **19:58**

Bonjour,rrnrJe me permet de prendre contact avec vous puisque depuis septembre 2010, le gouvernement prévoit le versement du RSA pour les jeunes de - de 25 ans.rnCela est sensé concerner toute personne ayant travaillé au moins 3214 heures sur les 3 dernières années.rrnrPour ma part ça fait 2 ans et demi que je suis en contrat de professionnalisation et j'ai un bulletin de salaire qui stipule que je suis salarié et payé sur une base de 151.7h/mois. Ce qui fait qu'en 2 ans et demi j'ai largement dépassé le quota d'heures requis pour bénéficier de cette prestation.rnOr la CAF m'a refusé ma demande parce qu'elle estime qu'elle ne considère que les heures travaillées en entreprise. Ce qui est contradictoire la CAF ne devrait-elle pas se baser sur les informations indiquées sur mon bulletin de salaire et mon contrat de travail et donc le nombre d'heures mentionné ?rnDans mon cas il privilégie le statut d'étudiant j'ai l'impression alors que je suis salarié en formation et que je suis affilié au régime générale.rrnrDe plus l'Etat met en avant que cette mesure est ouverte aux jeunes en alternance, or le principe de l'alternance est de bénéficier d'une partie théorique (en formation) et d'une partie pratique (en entreprise) dans ce cas si je ne peux pas y bénéficier qui en alternance peut y bénéficier ?! C'est dans ce cas proche de la fausse information.rrnrIl se donne l'image de faire du social mais les critères sont trop drastiques.rrnrEst-il possible d'émettre un recours ? Car mes revenus ne sont pas élevés et mon amie ne travaille pasrrnrMerci d'avance

Par **Marion2**, le **11/01/2011** à **22:20**

Ce travail en alternance est une formation et est inclus dans vos études.rrnrIl est tout-à-fait normal que le statut d'étudiant soit privilégié.

Par **flo170787**, le **12/01/2011** à **08:13**

Alors dans ce cas pourquoi pour calculer mes droits à la CAF on privilégierait mon statut salarié et dans le cadre du RSA mon statut étudiant ? C'est au bon vouloir de l'administration si je comprend bien ! Et théoriquement c'est plutôt la formation qui est incluse dans mon activité salarié !

Par **nash40**, le **12/01/2011** à **08:43**

Pourtant, quand nous sommes en contrat de pro, nous avons bien le statut de salarié. Nous ne sommes pas considérés comme étudiants... Les contrats d'apprentissage sont considérés comme étudiants, je crois. Mais les contrats de pro sont des contrats de travail, donc salariés. En étant en alternance, nous n'avons pas droit à la carte étudiante... Pôle emploi aussi nous considère comme salariés quand nous sommes en contrat de pro

Par **flo170787**, le **12/01/2011** à **09:55**

Même en étant en contrat d'apprentissage tu es considéré comme salarié et tu peux percevoir les ASSEDIC. La différence majeure entre les deux contrats c'est au niveau cotisation sociales (pour le salarié) qui sont plus élevées sur un contrat pro et quasi inexistantes pour un contrat d'apprentissage. Bref, mais ce qui m'indigne c'est que les conditions d'obtention du RSA pour les moins de 25 ans sont drastiques il est extrêmement difficile de pouvoir bénéficier du RSA. En plus si les jeunes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation qui n'ont pas de gros revenus mais qui sont salariés ne peuvent y bénéficier, clairement qui peut y bénéficier ??? On nous promet des avancées mais au final ça n'avance à rien !!!! En outre, les chiffres énoncés par le gouvernement étaient de 160 000 jeunes de moins de 25 ans qui pourraient bénéficier du RSA, à fin novembre il y en a à peine plus de 3000 qui y bénéficient avec plus de 2 dossiers sur 3 qui sont rejetés, trouvez-vous ça normal ???? Cdt

Par **mimi493**, le **12/01/2011** à **11:28**

[citation] En outre, les chiffres énoncés par le gouvernement étaient de 160 000 jeunes de moins de 25 ans qui pourraient bénéficier du RSA, à fin novembre il y en a à peine plus de 3000 qui y bénéficient avec plus de 2 dossiers sur 3 qui sont rejetés, trouvez-vous ça normal ???? [/citation] non, mais puisque personne ne conteste ces rejets en justice, pourquoi se gêneraient-ils ?